01 JUIL. 2011
A5777

DECOPEINT
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 2 rue Mathis
67840 KILSTETT
708 501 127 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 FEVRIER 2010

Le 26 février 2010 à 18 h 00, les actionnaires de la Société DECOPEINT se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre contre décharge en date du 11 février 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Didier SPITZER, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

M. Gilles WEIBEL, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La société FINANCIERE GW représentée par Gilles WEIBEL, actionnaire, présente et acceptant, représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelée comme scrutateur.

Nathalie BARANGER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions, soit plus du quart du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;

- le rapport du Conseil d'administration ;

- le rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L225-244 du Code de commerce

- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article « Objet » des statuts,
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination du Président de la Société,
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

NB

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :

- le montage et la location d'échafaudages,
- tous les travaux d'isolation intérieurs et extérieurs, visant à mettre en œuvre tous procédés d'isolation acoustique, phonique et thermique avec ou sans fourniture de matériaux.

En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – Objet

La société a pour objet :

- l'exploitation du fonds de commerce de peinture en bâtiment,
- le montage et la location d'échafaudages,
- tous les travaux d'isolation intérieurs et extérieurs, visant à mettre en œuvre tous procédés d'isolation acoustique, phonique et thermique avec ou sans fourniture de matériaux.
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 dudit Code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

NO

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- Gilles WEIBEL, né le 2 mars 1973 à STRASBOURG, de nationalité française, demeurant 3 rue Ampère 67840 KILSTETT

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

ND MG

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de Monsieur Didier SPITZER, Commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Laurent DELUARD, Commissaire aux comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.
Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.
Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 h 00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président :
M. Gilles WEIBEL

Bon pour acceptation des fonctions du président

La Secrétaire :
Mlle Nathalie BARANGER

Le Scrutateur :
La SOCIETE FINANCIERE GW SARL,
représentée par M. Gilles WEIBEL

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES HAGUENAU
Le 26/03/2010 Bordereau n°2010/332 Case n°10
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquide : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Le Contrôleur

Le Contrôleur des Impôts
Frédéric REBMANN